



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 25/09/2024**

**STATIONNEMENT – CIRCULATION**

***Secteur Sud Est, Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest, secteur Cliscouët, secteur Sud  
Ouest / Conleau, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port***  
**MARATHON DE VANNES**

Le 29/09/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- RUE FRANCIS DECKER,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS,
- PLACE LEON GAMBETTA,
- RUE DU PORT,
- AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY,
- AVENUE DU MARECHAL JUIN,
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD,
- LA RABINE,
- QUAI ERIC TABARLY,
- PLACE LEON GAMBETTA,
- RUE SAINT-VINCENT,
- PLACE DE LA POISSONNERIE,
- PLACE DU POIDS PUBLIC,
- RUE NOE,
- PLACE LUCIEN LAROCHE,
- RUE DES VIERGES,
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON,
- RUE FRANCIS DECKER,
- RUE SAINT-NICOLAS,
- RUE DE LA FONTAINE,
- RUE DU RECTEUR,
- PLACE SAINTE-CATHERINE,
- PLACE CABELLO,
- RUE DE LA TANNERIE,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE DU MARECHAL LECLERC,
- RUE ALAIN LE GRAND,
- RUE FRANCIS DECKER,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS,
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- QUAI BERNARD MOITESSIER,
- ALLEE DE L'ECLUSE,
- RUE DU COMMERCE,
- RUE JEAN JAURES,
- IMPASSE VILLA ROSE,
- RUE ALFRED KASTLER,
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE,

- CHEMIN PIETON (menant de la rue Pierre et Marie Curie à la rue Jean Perrin),
- ALLEE DU CHAMP DU BOIS,
- RD 199,
- ROUTE DE ROSVELEC,
- CHEMIN DE ROSVELEC,
- PARKING DE LARMOR GWENED,
- RUE D'ARCAL,
- RUE DE LARMOR GWENED,
- ALLEE NICOLAS LEBLANC,
- AVENUE RENE DE KERVILER,
- TUNNEL DE KERINO,
- PISTE CYCLABLE,
- GIRATOIRE DU RACKER,
- RUE WINSTON CHURCHILL,
- RUE DE L'AMIRAL RONARC'H,
- CHEMIN DE CLISCOUËT A CONLEAU,
- RUE JEAN-FRANCOIS DE SURVILLE (traversée),
- CHEMIN DES AUBEPINES,
- RUE TY COËT,
- CHEMIN RUE DE TY COËT,
- RUE DE L'ILE BAILLON,
- RUE DE L'ILE D'ARZ,
- CHEMIN DE BERNUS,
- AVENUE DU MARECHAL JUIN DE France,
- CHEMIN DE CONLEAU,
- DIGUE DE CONLEAU,
- ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET,
- PARKING DE CONLEAU,
- PROMENADE PAUL CHAPELLE,
- ALLEE LOÏC CARADEC,
- RUE GILLES GAHINET.

La circulation des véhicules est interdite du 28 septembre à 14h00 au 29 septembre à 14h30 RUE FRANCIS DECKER, de la rue ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE DE LA PORTE POTERNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 29 septembre, de 07h30 à 15h00 PLACE GAMBETTA, de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY à RUE ALEXANDRE LE PONTOIS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le 29/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 10h00 :

- RUE DU PORT
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, de la RUE FRANCOIS RIO jusqu'à GIRATOIRE DU RACKER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation des véhicules est interdite de 09h30 à 10h45 :

- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DU RECTEUR
- PLACE SAINTE-CATHERINE
- PLACE CABELLO
- RUE DE LA TANNERIE
- RUE DU MARECHAL LECLERC

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation des véhicules est interdite le 29 septembre 2024, de 08h00 à 15h00 sur l'ensemble des voies décrites dans l'article 1 à l'exception des voies des articles 2 à 5. La réouverture se fera à la diligence des signaleurs de course après le passage du dernier coureur. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit du 28/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 16h00 sur le PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU face au 188 avenue du MARECHAL JUIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours et installation en vue du relais. .

Le stationnement des véhicules est interdit du 28/09/2024 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 15h00 :

- ALLEE LOÏC CARADEC
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE WINSTON CHURCHILL, de GIRATOIRE DU RACKER jusqu'au GIRATOIRE DE CLISCOUËT
- PARKING DE L'ISTHME DE CONLEAU, RUE MARECHAL JUIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit le 29 septembre 2024, de 00h30 à 15h00 :

- RUE FRANCIS DECKER de la RUE DU MENE jusqu'à RUE ALAIN LE GRAND
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE DU COMMERCE
- ALLEE DU CHAMP DU BOIS
- RUE DE L'ILE BAILLERON
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE DE LA RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à RUE SAINT NICOLAS
- RUE ALAIN LE GRAND
- VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO
- PARKING DE LA CALE DE KERINO

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit le 29/09/2024 de 00h30 à 10h00 :

- RUE DU PORT
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, de l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'à GIRATOIRE JEAN MAUREL

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le 29/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit le 29/09/2024 de 00h30 à 11h00 :

- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DU RECTEUR
- PLACE SAINTE-CATHERINE
- PLACE CABELLO
- RUE DE LA TANNERIE
- RUE DU MARECHAL LECLERC

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place le 29/09/2024 à partir de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant en provenance la RUE DU MENE ou RUE SAINT NICOLAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE DU MENE, du 32 jusqu'à la rue du

Lieutenant-Colonel MAURY et RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY, de la RUE DU MENE jusqu'au 18.

Une déviation es mise en place le 29/09/2024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant en provenance de RUE JEAN MARTIN ou RUE SAINT-TROPEZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant RUE JEAN MARTIN, du 10 jusqu'à GIRATOIRE LEGION D'HONNEUR et RUE DE SAINT-TROPEZ.

Une déviation est mise en place le 29/09/2024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant de RUE ADOLPHE THIERS, en direcytion de PLACE GAMBETTA. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant du 1 au 36 RUE DU PORT et 19 RUE ADOLPHE THIERS.

Une déviation est mise en place le 29/09/2024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules circulant se dirigeant vers le giratoire d'ARCAL.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant à l'intersection de l'AVENUE DE TOHANNIC et de la RUE DE BELLEBAT et AVENUE RAYMOND MARCELLIN.

Une déviation est mise en place le 29/09/2024 de 08h30 jusqu'au passage du dernier coureur pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA RESISTANCE
- AVENUE PIERRE-ANDRE DE SUFFREN, du 4 jusqu'à la rue DE L'AMIRAL RONARC'H
- RUE JEAN-FRANCOIS DE SURVILLE, de l'ALLEE DU PONANT jusqu'au 54
- PARKING DU CANTRE COMMERCIAL DE CLISCOUET

Le dimanche 29 septembre 2024 dans le cadre du dispositif anti intrusion, l'occupation de la chaussée par des véhicules ou des barrières anti intrusion est autorisée aux emplacements suivants :

- Intersection RUE JEHAN DE BAZVALAN et RUE FRANCIS DECKER à partir de 08h00
- Voie de sortie du PARKING SAINT JOSEPH vers RUE ALEXANDRE LE GRAND à partir de 08h00
- RUE MR TREHIOU à l'intersection avec la rue JEAN BAPTISTE DE LA SALLE à partir de 08h00
- Intersection PLACE JOFFRE et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS à partir de 08h00
- Intersection RUE THIERS et GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY : barrières BAVAA à partir de 08h00 puis déplacement pour fermer accès PLACE DECKER
- Intersection RUE AMPERE / AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY à partir de 08h00
- Intersection RUE FRANCOIS RIO et AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY à partir de 08h00
- Intersection RUE SAINT EMILION et AVENUE DU MARECHAL JUIN de 08h00 à 10h30
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD à partir de 08h00
- Intersection RUE NOE et PLACE DU POIDS PUBLIC à partir de 08h00
- Intersection RUE DU MENE ET RUE DU CLC MAURY à partir de 08h00
- Intersection RUE DE LA FONTAINE et RUELLE DU RECTEUR à partir de 08h00
- RUE SAINTE CATHERINE à partir de 08h00
- Intersection RUE DE LA TANNERIE et RUE MARECHAL LECLERC à partir de 08h00
- Rue FERDINAND LE DRESSAY (à hauteur de la capitainerie) et se déplacera bas rue J. JAURES si passage rue du commerce à partir de 08h00
- Intersection ALLEE DE L'ECLUSE et RUE DU COMMERCE à partir de 08h00
- Intersection RUE DE KERVILER et RUE DU COMMERCE à partir de 08h00
- RUE D'ARCAL vers parking de LARMOR GWENED à partir de 08h00
- GIRATOIRE DE CLISCOUET à partir de 08h00
- Intersection ALLEE MEABAN et RUE DE L'ILE DE BAILLERON à partir de 08h00
- Intersection RUE DE L'ILE D'ARZ et RUE DE L'ILE DE BAILLERON à partir de 08h00
- Intersection RUE DE L'ILE D'ARZ et RUE D'ALSACE à partir de 08h00
- Intersection RUE DANIEL GILARD et ALLEE LOIC CARADEC à partir de 08h00
- Angle Gahinet / Arrivée chorus (Kasino) 2 X 2m barrières BAVAA à partir de 08h00

L'organisateur positionnera des bénévoles le long du parcours sont ceux-ci sont autorisés à stopper des véhicules et ou piétons sur le parcours. Les bénévoles devront être équipés de gilets haute-visibilité.

Les bornes rétractables suivantes seront maintenues en position basse le dimanche 29 septembre 2024 de 07h00 à 13h00 :

- RUE DES VIERGES (aux deux extrémités)

- Intersection RUE SAINT VINCENT et PLACE GAMBETTA
- Intersection RUE SAINT VINCENT et PLACE DE LA POISSONNERIE

Les bornes rétractables suivantes seront maintenues en position basse le 29 septembre 2024 de 07h00 à 15h30 :

- ALLEE DES FRERES CADORET

----

### **STATIONNEMENT**

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

#### **RUE DE LA LOI**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 09/10/2024, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME
- PLACE NAZARETH
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE DE LA LOI / PLACE DE LA LIBRATION et indiquera " rue barrée à 250 m accès parking maintenu"

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### **Secteur Ouest**

#### **RUE DU LIEUTENANT DE POLICE RYCKEBUSCH**

- le 02/10/2024, emprise trottoir-chaussée pour un déménagement Surface
  - occupée : 20 m<sup>2</sup>

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE DE STRASBOURG** **PARKING DE BILAIRE**

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 09/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur le PARKING DE BILAIRE face au 73 RUE DE STRASBOURG conformément au plan ci joint. Par dérogation, les industriels forains pourront déroger conformément au plan.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sur la voie d'accès au parking, situé RUE DE BILAIRE sera interdite. de 30/09/2024 au 09/11/2024.

Par dérogation les personnes se rendant à la maison du C.O.S. située au 7 RUE DE BILAIRE pourront déroger.

Les industriels forains veilleront à laisser une voie d'accès à la zone parking VL, conformément au plan.

Cette voie devra être faire 5m de large et demeurer libre de tout obstacle.





